

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 avril 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Claudette MONPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOOTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALES - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Florence MASSE - Frédéric COLLART représenté par Isabelle SAVON - Samia GHALI représentée par Bernard MARTY - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Andrée GROS représentée par Annie GRIGORIAN - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par Guy SAUVAYRE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Vincent POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Roger RUZE représenté par Josette FURACE - EMMANUELLE SINOPOLI représentée par Véronique PRADEL - Dominique TIAN représenté par Marine PUSTORINO - Maxime TOMMASINI représenté par Emilie DOURNAYAN - Martine VASSAL représentée par Monique CORDIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS.

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

021-084/14/CC

■ Remboursement des frais de déplacement liés aux formations des élus communautaires

DAS 14/11263/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Les conseillers communautaires peuvent être amenés à effectuer des déplacements liés à leur inscription aux modules de formations, pour lesquelles une convention aura été signée préalablement entre l'organisme retenu et le Président de Marseille Provence Métropole.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les frais donnant lieu à remboursement comprennent, hors territoire communautaire, le transport, les repas et l'hébergement. Des réductions pourront être appliquées sur le barème de remboursement si la convention inclut certaines prestations telles que les frais de repas.

Les dispositions des articles L.2123-18 et L.5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le remboursement des frais peut s'effectuer forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les modalités sont fixées par le décret 2006.781 du 3 juillet 2006.

Ce décret prévoit que des dérogations aux barèmes de remboursement puissent être mises en œuvre pour des situations géographiques particulières.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Sur le rapport du Président,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prévoir les déplacements des conseillers communautaires dans le cadre de leurs formations ;
- Qu'il appartient au Conseil de communauté de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Article 1 :

Est abrogée la délibération 08/1362/CC du 31 mai 2008.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des frais de transport des élus communautaires dans le cadre de formations effectuées hors du territoire communautaire, sur présentation d'un état de frais. L'élu qui utilise son propre véhicule est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Article 3 :

Est approuvée la prise en charge des frais d'hébergement et de repas selon les modalités suivantes :

1) Métropole

Frais de séjour	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
Communes de moins de 100 000 hab.	Forfait de 60 euros (comprend le petit déjeuner).	Forfait de 15,25 euros par repas (du midi et du soir)
Paris + petite et grande couronne	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)
Communes de 100 000 hab. ou plus.	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

2) DOM et COM

indemnités de missions	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
DOM-COM	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

3) Etranger

En cas de mission à l'étranger, l'élu perçoit une indemnité de mission sous la forme d'une indemnité journalière dont le montant est fixé à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006.

Signé le 25 Avril 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Avril 2014

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous Politique A320 - Chapitre 65 - Nature 6535 Formation

Article 5 :

Les frais inhérents à chaque formation sont déduits de l'enveloppe annuelle consacrée à la formation sur la part du groupe d'élus bénéficiaire de cette formation.

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER